



Foire des Particuliers

Dimanche 12 juin

de 8h00 à 18h00
à la Gare routière
(Lycée Viollet-le-Duc)



Fête de la Musique

Samedi 18 juin

à partir de 17h30
dans le jardin de la
Mairie



Tapis à histoires

Mercredi 22 juin

de 10h20 à 10h50
à la médiathèque
Sur inscription

ENQUÊTE PUBLIQUE : MODIFICATION N°4 DU PLU

Une nouvelle modification du PLU (Plan Local d'Urbanisme) est soumise à une enquête publique de 30 jours, du lundi 27 juin au mardi 26 juillet 2022.

Le projet de modification ainsi qu'un registre seront tenus à disposition du public durant toute la durée de l'enquête.

Les documents seront consultables en Mairie, sur les horaires d'ouverture, ou sur notre site internet.

Vous pouvez indiquer vos observations directement sur le registre ou les communiquer via l'adresse mail suivante : modifpluvsf2022@gmail.com

Le commissaire enquêteur, Monsieur Gilles GOMEA, se tiendra à disposition du public les :

- mardi 28 juin 2022 de 9h00 à 12h00,
- samedi 2 juillet 2022 de 9h30 à 12h00,
- mercredi 6 juillet 2022 de 14h00 à 17h00,
- mardi 26 juillet 2022 de 14h00 à 17h00.

ELECTIONS LÉGISLATIVES



Les prochaines élections auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022.

Les bureaux de vote seront ouverts de 8h00 à 20h00.

Le Bureau de vote n°1 (BV1) sera dans la Salle du Conseil et le n°2 (BV2) sera dans la salle du Pressoir. Ces deux lieux se trouvent dans le jardin de la Mairie.

Merci de vous présenter à votre bureau de vote, celui-ci est indiqué sur votre carte d'électeur, avec une pièce d'identité et votre carte électeur.

PERMANENCES MAIRIE

La permanence du 1^{er} samedi du mois de juin est reporté au samedi 11 juin 2022 de 9h30 à 12h00.

REPAS DE QUARTIER



La Commune vous propose de faire des repas de quartier le samedi 25 juin 2022.

Le principe est simple ! Ce repas est l'occasion de

mieux connaître ou de se retrouver avec les personnes que l'on salue dans notre rue tout au long de l'année.

Vous souhaitez y participer ? Faites votre demande auprès du service communication à communication@mairie-vsfr.fr

Un arrêté de voirie vous sera envoyé et des barrières seront mises à votre disposition pour fermer la rue.